

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 035-213500598-20230320-230130PVCM-DE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023 A 19h30**  
**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Étaient présents :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, CERTENAIS Fabrice, LANGLOIS Joël, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**Pouvoirs :** GARNY Patrick a donné pouvoir à BRODIER Lionel, GUERIN Jean-Michel a donné pouvoir à BOUVIER Gérard, DBOUK Lama a donné pouvoir à BLANC Natacha, GUEDON Mathilde a donné pouvoir à LANGLOIS Joël, HIVERT Arlette a donné pouvoir à LE TORTOREC Pierre-Yves.

**Présidente :** Madame le Maire

**Secrétaire de séance :** Maryvonne KERVRANN

**Date de la convocation :** 24 janvier 2023

Constat de quorum et ouverture de la séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022.

**Ordre du jour de la séance**

| n°                | Rapporteur   | Thématique          | Objet  |
|-------------------|--------------|---------------------|--|
| 2023-01           | JF Giffard   | Finances publiques  | Ouverture de crédits anticipés   |
| 2023-02           | JF Giffard   | Finances publiques  | Convention – Fonds de concours - Salle des sports  |
| 2023-03           | N Blanc      | Droit des sols      | Droit des Sols – Dispositif d’instruction des autorisations d’occupation et d’utilisation des sols – Reconduction par avenant                            |
| RETIRE<br>2023-04 | N Blanc      | Aménagement         | DELIBERATION RETIREE Convention de participation à l’aménagement d’une parcelle dans la ZAC de la Besneraie (AC 18)                                      |
| 2023-05           | N Blanc      | Aménagement         | Convention rétrocession espaces communs Permis d’aménager M. et Mme LOUAZEL Pierre et Marcelle   |
| 2023-06           | N Blanc      | Aménagement         | Déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété de l’emprise foncière nécessaire au déploiement du projet de la maison de santé |
| 2023-07           | N Blanc      | Aménagement         | Correction d’une erreur matérielle sur la délibération 2022-67 portant sur la délégation du conseil municipal à Madame le Maire                          |
| 2023-08           | Mme le Maire | Ressources humaines | Désignation des représentants de la collectivité pour le Comité Social Territorial (CST)   |

|             |            |                    |   |
|-------------|------------|--------------------|---|
| Information | L Brodier  | Cimetière          | Délégation de la Maire - Concessions de cimetière                             |
| Information | N Blanc    | Foncier            | Délégation de la Maire - Décision d'intention d'aliéner – non-préemptions     |
| Information | JF Giffard | Finances publiques | Information sur les indemnités annuelles des élus communaux pour l’année 2022 |
| Information | JF Giffard | Commande publique  | Marchés publics, décisions au titre de l’article L 2122-22 du CGCT            |

**2023-01 Ouverture de crédits anticipés****Rapporteur : Jean-François GIFFARD**

Vu la commission unique du 19 janvier 2023,

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 (hors restes à réaliser) et des décisions modificatives s'élèvent au total à 5 479 555,15 € non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 369 888,79 €.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote des budgets principaux et annexes 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** Madame la Maire, en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon la répartition ajustée suivante (soit un total de 1 369 700 €) :
  - o Opération 12 – Mairie – 4 500 €
  - o Opération 17 – Eglise – 1 500€
  - o Opération 18 – Ateliers municipaux – 1 500€
  - o Opération 19 – Terrains de foot et vestiaires – 1 500€
  - o Opération 20 – Salle des cerisiers – 1 500€
  - o Opération 33 - Ecole Maternelle – 4 500€
  - o Opération 44 – Ecole Élémentaire – 4 500€
  - o Opération 51 – Maison Pinocchio – 1 500€
  - o Opération 50 – Pôle Petite Enfance – 4 200 €
  - o Opération 55 – Restaurant Scolaire – 4 500 €
  - o Opération 66 – Salle omnisport – 821 000€
  - o Opération 70 – Maison de la Hubaudière -1 500€
  - o Opération 71 – La Poste - 40 000€
  - o Opération 88 – Maison Calinou – 5 000€
  - o Opération 89 – Logement d'urgence – 1 500€
  - o Opération 150 – Aménagement agglomération – 462 000€
  - o Opération 300 – Salle des raquettes et DOJO – 4 500€
  - o Opération 400 – Médiathèque – 4 500€

**Adopté à l'unanimité, 27 Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**2023-02 Convention – Fonds de concours - Salle des sports****Rapporteur : Jean-François GIFFARD**

Par délibération ° C21.121 du 17 juin 2021, le Conseil métropolitain de Rennes Métropole a approuvé la mise en place du dispositif de fonds de concours afin de soutenir l'investissement local. Dans le cadre des travaux de remise en état des couvertures de la salle des sports, la commune de la Chapelle des Fougeretz a sollicité le fonds de concours de Rennes Métropole.

Par décision n° B22.086 du 10 mars 2022, le Bureau métropolitain de Rennes Métropole a décidé d'accorder une subvention à hauteur de 130 920 € pour cette opération dont le coût est estimé à 680 000 €HT.



Vu la commission unique du 19 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** le montant de fonds de concours attribué à la commune de La Chapelle des Fougeretz,
- **de valider** la convention financière établie entre la commune de La Chapelle des Fougeretz et Rennes métropole fixant les règles et les modalités de versements de ladite subvention,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer cette convention financière ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité, 27 Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**2023-03 Droit des Sols – Dispositif d’instruction des autorisations d’occupation et d’utilisation des sols –  
Reconduction par avenant**

**Rapporteur : Natacha BLANC**

Rennes Métropole a constitué, en 2006, un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Communauté d'agglomération qui le souhaitent. La mise en place de ce service est intervenue dans le contexte d'application de la loi du 13 août 2004 qui a prévu, à compter du 1er janvier 2006, l'arrêt de l'instruction, par les services du ministère de l'Écologie du Développement Durable des Transports et du Logement des dossiers notamment de permis de construire et de lotissements pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Le service Droit Des Sols permet de répondre à l'attente des communes de Rennes Métropole dans un contexte d'accélération de la production de logements lié à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat qui entraîne une augmentation des dossiers à instruire. L'intervention de Rennes Métropole se met en œuvre sur la base d'une habilitation conventionnelle avec la commune concernée conformément aux statuts de la Métropole

Le service est organisé dans le double objectif d'un échange renforcé avec les élus concernés, les services communaux et les pétitionnaires et dans le respect des délais d'instruction des demandes d'autorisation de construire.

Les missions du service Droit Des Sols sont les suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
- gestion administrative des autorisations d'occupation des sols,
- contrôle de la conformité dite "obligatoire" des constructions avec les autorisations délivrées,
- information des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires, en complément des communes,
- participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution de la réglementation.

Ce dispositif présente également l'intérêt de mutualiser les savoir-faire nécessaires qui comportent des aspects techniques et juridiques.

39 communes bénéficient à ce jour du service d'instruction du Droit Des Sols de Rennes Métropole : Acigné, Bécherel, Betton, Bourgarré, Brécé, Chantepie, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle des Fougeretz, La Chapelle Thouarault, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, L'Hermitage, Lailié, Langan, Miniac sous Bécherel, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pacé, Parthenay de Bretagne, Pont-Péan, Le Rheu, Romillé, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Le Verger, Vern-sur-Seiche, Vezin Le Coquet.

Alors que la grande majorité des services publics aux usagers sont accessibles en ligne, le dépôt et le suivi de l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) a démarré au 1er janvier 2022, mais a dû être en grande partie suspendue pour résoudre les dysfonctionnements rencontrés.

L'article 62 de la loi Elan prévoit que toutes les communes de plus 3 500 habitants devront avoir des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er janvier 2022 : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. »

Pour l'utilisateur, les avantages de la dématérialisation seront multiples :

- un gain de temps : il ne sera plus nécessaire de se rendre en mairie pour déposer sa demande et le cas échéant la compléter. Par conséquent, le délai de transmission de la demande sera réduit ;
- plus de souplesse : l'utilisateur pourra bénéficier d'une assistance en ligne pour effectuer sa demande de permis, évitant ainsi les erreurs et les incomplétudes ;
- plus de transparence : l'utilisateur pourra connaître l'état de son dossier en ligne (avancement de l'instruction, demande d'avis, etc.) ;
- des économies sur la reprographie et l'affranchissement de plusieurs exemplaires de leur dossier.

Mais s'il le souhaite, l'utilisateur pourra toujours déposer sa demande au format papier après le 1er janvier 2022.

Pour les collectivités :

- plus de fiabilité, d'efficacité et de qualité :
  - une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs ;
  - une meilleure traçabilité des dossiers et de chacune de leurs pièces ;
  - une coordination facilitée entre les services qui doivent rendre un avis ;
  - une réduction des tâches à faible valeur ajoutée ;
- des économies :
  - avec une homogénéisation et une optimisation des processus ;
  - un gain de temps dans la transmission des dossiers ;
  - une économie sur les frais de port et de papier ;
  - un gain d'espace avec un archivage électronique ;

La convention a déjà été reconduite par avenant pour l'année 2022 pour permettre la mise en place de l'instruction dématérialisée, et donc toute la chaîne jusqu'à la phase "chantier" et "archivages" du dossier.

Cette dématérialisation a impacté les tâches des différentes collectivités et les outils mis à disposition. Les dysfonctionnements rencontrés ont abouti à la suspension de la dématérialisation. A ce jour toutes les étapes ne sont pas opérationnelles. Pour cette raison, un travail doit se poursuivre en 2023 pour finaliser la chaîne globale et identifier les impacts respectifs sur les tâches de chaque partie. Un groupe projet "droit des sols" a été mis en place en mars dernier pour fluidifier les relations entre les communes et les services.

L'augmentation du nombre de dossiers à instruire, les nombreuses évolutions réglementaires, dont le PLUi, et la dématérialisation (obligatoire depuis le 1er janvier 2022), ont conduit à cette démarche de diagnostic et d'accompagnement du service Droit des Sols (SDS).

Il s'agit donc, dans l'immédiat, de reconduire la convention pour une durée d'un an pour permettre l'étude dans sa globalité de la mise en œuvre de la dématérialisation.

Vu la Commission unique du 19 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de reconduire le dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- d'approuver les termes de l'avenant de la convention-type, annexée à la délibération.

**Adopté à l'unanimité, 27 Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 035-213500598-20230320-230130PVCM-DE

Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

### 2023-04 RETIRE Convention de participation à l'aménagement d'une parcelle dans la ZAC de la Besneraie

Rapport retiré.

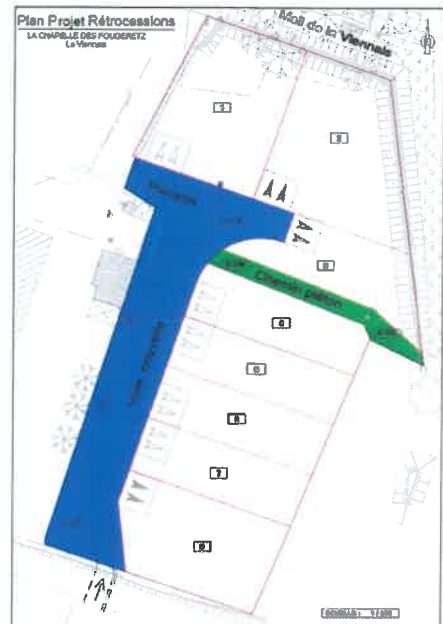
### 2023-05 Convention rétrocession espaces communs permis d'aménager M. et Mme LOUAZEL Pierre et Marcelle

Rapporteur : Natacha BLANC

M. et Mme LOUAZEL, nommés ci-après les aménageurs, ont déposé le 21 novembre 2022 une demande de permis d'aménager pour la réalisation de 8 lots sur les parcelles situées au lieu-dit La Viennois (parcelles cadastrées AI 222, 228, 386). Le projet prévoit en outre la création d'équipements communs (voie routière et chemin piéton maillant le projet, places de stationnement, réseaux...). Les aménageurs ont sollicité l'accord de la commune et de Rennes Métropole pour la rétrocession des espaces communs de l'opération.

Réglementairement, il convient de définir les modalités de cette rétrocession au travers d'une convention qui aura pour objet de définir :

- les aménagements et ouvrages communs qui seront réalisés par l'aménageur dans le cadre de l'opération, et qui ont vocation à être cédés aux collectivités,
- les engagements de l'aménageur et des collectivités,
- les prescriptions et les modalités de suivi par les collectivités, aux différentes phases de l'opération (études, marchés, travaux, mise en service des réseaux, réception, remise des ouvrages),
- les modalités de remise des ouvrages et de transfert des emprises foncières dans le domaine public des collectivités.



Vu la commission unique du 19 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention de suivi d'études/travaux et de transfert de propriété relative à l'opération annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité, 27 Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

### 2023-06 Déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété de l'emprise foncière nécessaire au déploiement du projet de la maison de santé

Rapporteur : Natacha BLANC

Pour permettre le déploiement d'une maison santé en centre-bourg, la commune souhaite céder à Office Santé le bâtiment de l'ancienne Poste ainsi qu'une partie du parking associé, soit environ 370 m<sup>2</sup> (parcelles cadastrées AE 242 et AE 243). Ces emprises foncières font partie du domaine public de la commune.

Or, lorsqu'une commune souhaite céder des parcelles dépendant de son domaine public, et quel que soit le motif, elle doit au préalable respecter une procédure encadrée par le Code général de la propriété des personnes publiques. La règle de principe est que les biens dépendant du domaine public d'une commune ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant de pouvoir être déclassés du domaine public, par une délibération.

Dans le cas du domaine public concerné par le projet de la maison de santé (parcelles AE 242 et AE 243), la désaffectation nécessaire au déclassement et donc à la cession des parcelles pour la réalisation de l'opération aurait, par principe, nécessité la fermeture du parking et la non-utilisation du bâti de l'ancienne Poste.

Toutefois, au vu de l'impact négatif de la fermeture au public du parking, et considérant que l'article L. 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, il est proposé de déclasser de façon anticipée des biens dépendant du domaine public. Cette dérogation permettra de poursuivre les procédures de cessions de biens sans toutefois que la désaffectation de ces biens ne soit effective au moment du déclassement,

La désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal dès qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente,

Vu l'étude d'impact annexée à la présente délibération,  
Vu la Commission unique du 19 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** le déclassement par anticipation du domaine public communal du bâtiment de l'ancienne Poste et du parking associé (parcelle AE 242 et AE 243),
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité, 27 Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**2023-07 Correction d'une erreur matérielle sur la délibération 2022-67 portant sur la délégation du conseil municipal à Madame le Maire**

**Rapporteur : Natacha BLANC**

Annule et remplace la délibération 2022-67 du 26 septembre 2022.

Lors du conseil municipal du 29 septembre 2022, délibération 2022-67, le conseil municipal a délégué une partie de ses attributions à Madame le Maire selon l'article L.2122-22 du CGCT. Une erreur s'est glissée dans cette délégation attribuant le droit de préemption pour les fonds de commerce au lieu du droit de préemption urbain. Il convient donc de rectifier cette erreur en retirant le point 21° et en attribuant le point 15°.

La mise en œuvre de ces délégations est encadrée par l'article L2122-23 du CGCT. Madame le Maire devra rendre compte de la mise en œuvre des délégations exercées.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à



cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

~~12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;~~

~~13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;~~

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

~~18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;~~

~~19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;~~

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

**21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;**

~~22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal;~~

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

~~26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions;~~

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Vu la Commission unique du 19 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la rectification apportée aux délégations du conseil municipal à Madame le Maire en retirant le point 21° et en attribuant le point 15°.

**Adopté à l'unanimité, 27 Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

### 2023-08 Désignation des représentants de la collectivité pour le Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur : Madame Le Maire

Il est demandé au conseil municipal, conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, de désigner des représentants des différentes commissions et organismes locaux pour la durée du mandat. Avec les élections professionnelles du 08/12/2022, il convient donc de nommer les représentants pour siéger au sein du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée.

| Nom de l'organisme              | Membres titulaires  | Membres suppléants   |
|---------------------------------|---|--|
| Comité social territorial (CST) | Madame le Maire<br>Murielle Denis<br>Jean-François Giffard<br>Natacha Blanc | Gérard Bouvier<br>Lionel Brodier<br>Guy Le Bourhis<br>Jean-Michel Guerin |
| Formation spécialisée du CST    | Madame le Maire<br>Murielle Denis<br>Jean-François Giffard<br>Natacha Blanc | Gérard Bouvier<br>Lionel Brodier<br>Guy Le Bourhis<br>Jean-Michel Guerin |

Vu la Commission unique du 19 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de désigner** les personnes ci-dessous comme représentants dans le comité social territorial (CST) et la formation spécialisée du CST,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité, 27 Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

### INFORMATIONS

#### Information sur les concessions de cimetière

Rapporteur : Lionel BRODIER

| N° d'acte | Date de l'acte | Emplacement | Durée  | Nature |
|-----------|----------------|-------------|--------|--------|
| 510       | 20/01/2023     | G137        | 30 ans | Caveau |

Le conseil municipal prend acte.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 035-213500598-20230320-230130PVCM-DE

## Information sur la délégation du Maire – Décision d'intention d'aliéner – Non-préemptions

Rapporteur : Natacha BLANC

| Référence cadastrale       | Adresse du terrain concerné | Secteur de délégation      | Préemption oui / non |
|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------|
| AE 149                     | 7 Allée de la Héraudière    | Commune                    | NON                  |
| AH 102, 103, 160, 162, 163 | 2 Rue de Pacé               | Commune                    | NON                  |
| AD 32                      | 10 rue de la Chataigneraie  | Commune                    | NON                  |
| AM 10, AM 11, AM 59        | 4 rue de la Sénéstrais      | Commune                    | NON                  |
| AD 302                     | 5 Mail de la Besneraie      | Commune                    | NON                  |
| AE 263                     | 16 rue des Carlets          | Commune                    | NON                  |
| AC 255                     | 55 Mail de la Besneraie     | Commune                    | NON                  |
| AC 101, AC 392, AC 404     | 2 Courtil du Bézier         | Commune                    | NON                  |
| AK 178, AK 203             | 2 Impasse des Tesnières     | Rennes Métropole / Commune | NON                  |

Le conseil municipal prend acte.

## Information sur les indemnités annuelles des élus communaux pour l'année 2022

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

### Mandat Christèle GASTÉ de mai à décembre 2022

| Nom prénom              | Qualité            | Taux   | Indemnité annuelle brute |
|-------------------------|--------------------|--------|--------------------------|
| BEUX Gwenaëlle          | Conseillère        | 1,685% | 472,51                   |
| BLANC Natacha           | Adjointe           | 18%    | 5047,63                  |
| BOUVIER Gérard          | Adjoint            | 18%    | 5047,63                  |
| BRANQUART Delphine      | Conseillère        | 1,685% | 472,51                   |
| BRODIER Lionel          | Adjoint            | 18%    | 5047,63                  |
| CERTENAIS Fabrice       | Conseiller délégué | 7,50%  | 2103,16                  |
| CORBEL Yann             | Conseiller         | 1,685% | 472,51                   |
| CORMAULT Elizabeth      | Conseillère        | 1,685% | 472,51                   |
| CRESPIN Gregory         | Adjoint            | 18%    | 5047,63                  |
| DAVY Jonathan           | Conseiller         | 1,685% | 472,51                   |
| DBOUK Lama              | Conseillère        | 1,685% | 472,51                   |
| DENIS Murielle          | Adjointe           | 18%    | 5047,63                  |
| DUVAL Soazig            | Adjointe           | 18%    | 5047,63                  |
| GARNY Patrick           | Conseiller         | 1,685% | 472,51                   |
| GASTE Christèle         | Maire              | 45%    | 12619,11                 |
| GIFFARD Jean-François   | Adjoint            | 18%    | 5047,63                  |
| GUEDON Mathilde         | Conseillère        | 1,685% | 472,51                   |
| GUEGUEN Aurore          | Conseillère        | 1,685% | 472,51                   |
| GUERIN Jean-Michel      | Conseiller         | 1,685% | 472,51                   |
| GUMEZ Cathy             | Conseillère        | 1,685% | 472,51                   |
| HIVERT Arlette          | Conseillère        | 1,685% | 472,51                   |
| HUARD Hervé             | Conseiller         | 1,685% | 472,51                   |
| KERVANN Maryvonne       | Adjointe           | 18%    | 5047,63                  |
| LANGLOIS Joël           | Conseiller         | 1,685% | 472,51                   |
| LE BOURHIS Guy          | Conseiller délégué | 7,50%  | 2103,16                  |
| LE TORTOREC Pierre-Yves | Conseiller         | 1,685% | 472,51                   |
| PATARD Brigitte         | Conseillère        | 1,685% | 472,51                   |

**Mandat Anne LE FLOCH de janvier à mai 2022**

| Nom prénom                               | Qualité              | Taux   | Indemnité annuelle brute |
|--|----------------------|--------|--------------------------|
| CHOCUN Guislain                          | Conseiller délégué   | 5,20%  | 296,62                   |
| CORMAULT Elizabeth                       | Adjointe             | 17,50% | 3017,5                   |
| DURAND Cyril                             | Conseiller délégué   | 5,20%  | 303,36                   |
| GUYON Jean-Marc                          | Adjoint              | 17,50% | 3017,5                   |
| HIVERT Arlette                           | Adjointe             | 17,50% | 3017,5                   |
| HUARD Hervé                              | Adjoint              | 17,50% | 3017,5                   |
| HUARD Hervé rappel de 2021 perçu en 2022 | Adjoint              | 17,50% | 385,7                    |
| JEZEQUELOU Loic                          | Adjoint              | 17,50% | 3017,5                   |
| LE FLOCH Anne                            | Maire                | 50,10% | 8638,71                  |
| LE GOUGUEC Fanny                         | Conseillère déléguée | 5,20%  | 296,62                   |
| LE TORTOREC Pierre-Yves                  | Adjoint              | 17,50% | 3017,5                   |
| LEBRUMENT Eric                           | Conseiller délégué   | 5,20%  | 296,62                   |
| PATARD Brigitte                          | Adjointe             | 17,50% | 3017,5                   |
| SCHVAN Frédéric                          | Conseiller délégué   | 5,20%  | 296,62                   |

**Le conseil municipal prend acte.**

**Information sur les Marchés publics, décisions au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

| MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES  |  |              |                      |
|--|--|--------------|----------------------|
| Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 40 000€ HT   |  |              |                      |
| Objet  | Attributaire<br>Adresse  | Montant € HT | Date de notification |
| Etude d'aménagement de la desserte de l'école  | ABEIL<br>3 rue d'Espagne<br>35200 RENNES                               | 12 650,00 €  | 06/07/2022           |
| Mission complémentaire OPC (organisation, pilotage et coordination) dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre pour le Pôle Socio Culturel | OTEIS<br>10, parc de Brocéliance<br>35760 SAINT GREGOIRE               | 33 040,00 €  | 15/07/2022           |
| Acquisition d'un camion benne pour les services techniques   | UTILITAIRE SERVICE<br>8 rue du Clos Saint Michel<br>35590 SAINT GILLES | 24 900,00 €  | 16/09/2022           |

| MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES        |   |   |                      |
|--|---|---|----------------------|
| Pour la tranche supérieure à 234 000€ HT |   |   |                      |
| Objet                                    | Attributaire<br>Adresse   | Montant € HT  | Date de notification |
| Assistance technique restaurant scolaire | API RESTAURATION<br>Espace Performance<br>Alphas Bat H2<br>35760 SAINT GREGOIRE Cedex | Coût global estimé sur 2 ans: 245 129 €<br>La deuxième année est conditionnelle (sur décision expresse du pouvoir adjudicateur) | 22/12/2022           |

| MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE   |  |                    |                      |
|--|--|--------------------|----------------------|
| Objet  | Attributaire<br>Adresse  | Montant HT Notifié | Date de notification |
| Maîtrise d'œuvre - réfection salle des raquettes                                 | BA Ingénierie<br>2 rue de la Croix Lormel<br>Immeuble le Lejon<br>22190 PLERIN | 19 000,00 €        | 07/11/2022           |
| Maîtrise d'œuvre aménagement abords de l'école publique - Périmètre du secteur 3 | ABEIL<br>3 rue d'Espagne<br>35200 RENNES                                       | 27 161,00 €        | 28/12/2022           |

| MARCHE DE TRAVAUX   |  |                    |                      |
|---|--|--------------------|----------------------|
| Pour la tranche située de 40 000€ HT à 5 382 000€ HT                                |  |                    |                      |
| Objet   | Attributaire<br>Adresse  | Montant HT Notifié | Date de notification |
| Travaux de construction du Pôle Socio Culturel<br>Lot 1 - Désamiantage / Démolition | Groupement TNS<br>3 rue des bignons<br>ZA de l'Hermitière<br>35230 ORGERES | 114 032,63 €       | 21/12/2022           |
| Travaux de construction du Pôle Socio Culturel<br>Lot 2 - Gros Œuvre / VRD          | Entreprise Chanson<br>3 rue de la Haye Fontenay<br>35220 CHATEAUBOURG      | 494 088,67 €       | 21/12/2022           |

**Le conseil municipal prend acte.**

## DEBATS

### 2023-01 Ouverture de crédits anticipés

Pierre-Yves LE TORTOREC : Lors de la commission unique nous avons eu des explications par Monsieur Giffard sur les sommes les plus importantes et j'aimerais bien que, pour les chapellois, ce soit répété.

Jean-François GIFFARD : Je vais les redonner.

Pierre-Yves LE TORTOREC : Merci.

Jean-François GIFFARD : Pour les sommes les plus importantes, la plus grosse c'est la salle omnisport pour 821 000 €. Donc ça se décompose de 5 000 € de comment, de provisions pour réparations diverses qu'il pourrait y avoir en attendant le budget et le plus gros montant, qui est 816 000 €, qui correspond à l'enveloppe de travaux du marché de rénovation énergétique de la salle, pour lequel effectivement, on a été obligé de relancer plusieurs fois la consultation et pour lesquelles on a notifié, on a envoyé aux entreprises les courriers d'attribution il y a une semaine maintenant. Voilà ce que je peux dire par rapport à ça.

Ensuite le 2ème dans l'ordre de la liste c'est la Poste. Ça correspond à l'opération de démolition du bâtiment qui sera couvert par je dirais par l'achat qui sera fait par Office Santé du bâtiment pour construire la maison de santé.

Et enfin dans la 3ème somme les plus importantes donc l'aménagement de l'agglomération pour un montant de 462 000 €. Donc ça comprend 2 000 € de provision pour les réparations qu'on pourrait avoir ça correspond également à 5000 € pour une provision de réparation du bâtiment modulaire : la salle éphémère, avant effectivement de la rendre au prestataire qui nous l'a prêté.

Et ensuite on a deux autres opérations 35 000 € pour des parkings sur la rue des Ormeaux derrière la pharmacie pour compenser effectivement les parkings lorsqu'il y a des travaux devant la pharmacie et 420 000 € pour des parkings pour l'école lorsque le parking qu'il y a aujourd'hui à côté de la médiathèque sera fermé pour cause de travaux. Voilà ce que je pouvais détailler par rapport à ces différentes opérations. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Pierre-Yves LE TORTOREC : Oui, merci.

### 2023-02 Convention – Fonds de concours - Salle des sports

Elisabeth CORMAULT : Bonsoir, Elisabeth CORMAULT. Donc, le projet de travaux de la salle omnisport avait été lancé sous le précédent mandat ainsi que la demande et l'acceptation de subventions dans le cadre du Fond de concours de Rennes métropole. Le coût des travaux était alors de 509 000 € TTC. Aujourd'hui le coût estimé de 816 000 € donc nous regrettons d'une part qu'il n'y ait pas réévaluation de cette subvention et prise en compte de l'explosion des coûts des matériaux et par ailleurs y a-t-il d'autres pistes de financement envisagées du côté de l'Europe ? De la Région ? Ces travaux vont apporter une meilleure isolation et donc un meilleur confort thermique. Donc est-ce que ce serait éligible à des subventions qu'on pourrait imaginer ? Est-ce que vous avez cherché de ce côté ?

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 035-213500598-20230320-230130PVCM-DE



Jean-François GIFFARD : Typiquement une subvention telle que le Fond Vert on n'est pas éligible puisqu'il faudrait être capable de montrer que ça représente 30% d'économie notamment en consommation. On ne chauffe pas la salle donc l'économie ne va pas être là. Effectivement ça va être du confort mais on ne sera pas éligible à ce type de fond typiquement.

Elisabeth CORMAULT : En haut il y a du chauffage.

Jean-François GIFFARD : En haut il y a du chauffage mais c'est sur une partie de la salle. Même gérer les travaux qu'on va faire, de là à ce que ça atteigne les 30% de minimum d'économie requis par le Fond Vert, ça ne sera pas suffisant à mon avis.

Madame le Maire : Moi je peux compléter au-delà du Fond Vert, Monsieur Giffard, la dotation, la DSIL que vous avez obtenue lorsque vous en avez fait la demande c'est dans le cadre du plan de relance. Il se trouve qu'il y a de nouveau un appel à projet pour une DSIL - on va dire classique - et les deux peuvent être cumulées. Effectivement nous allons resolliciter la DSIL à côté, voilà. Et on avait sollicité le Département qui avait octroyé une subvention de 50 000€ qui n'a pas été validée à la commission du mois de décembre mais nous allons représenter le projet pour une commission de revoyure au mois d'avril, voilà. On espère bien aller au-delà des 32% de de financement, voilà.

Elisabeth CORMAULT : Merci.

Madame le Maire : De rien.

#### QUESTIONS DIVERSES

Elisabeth CORMAULT : Il n'y a pas eu d'appel d'offres dans le cadre de la nouvelle publication la Gazette des Fougères. Est-ce que vous envisagez d'en faire une, enfin, un appel ? Sachant qu'on n'est pas sur le même montant bien évidemment.

Madame le Maire : Non on n'est pas du tout sur le même montant Madame Cormault, et comme cela vous a déjà été dit mais effectivement je comprends bien qu'il faut donner l'information à tous les chapellois et chapelloises, ce que je vais faire ce soir. Nous avons sollicité directement donc le studio graphique de l'imprimeur avec qui nous travaillons sur l'ancienne publication, voilà. Et on reste sur des tarifs à peu près identiques comme vous le savez puisque on a comparé ensemble lors d'un groupe de travail, voilà. J'ai répondu à votre question ?

Elisabeth CORMAULT : Oui tout à fait. Mais bon il aurait pu y avoir aussi un appel d'offre.

Madame le Maire : Oui mais là effectivement vu l'urgence et l'attente des citoyens comme on a pu le constater notamment par les questions du public sur le dernier conseil et le précédent, il y avait urgence à aller vite, voilà. Mais il n'est pas dit effectivement qu'on ne fasse pas un appel d'offres un jour effectivement pour cette publication si elle continuait à vivre puisque on utilise quand même beaucoup de papiers pour cette Gazette donc je n'oublie pas que ce n'est pas forcément quelque chose de très écologique, voilà. Mais on en a besoin quand même parce qu'on pense à nos personnes, à nos aînés qui ont encore besoin du papier et pas qu'eux, voilà. Mais peut-être qu'on pourra trouver une solution autre que de distribuer et j'en profite justement pour remercier tous les élus qui ont participé à la distribution avant le week-end de la Gazette dans les boîtes aux lettres de nos concitoyens et concitoyennes, voilà. Écoutez, je crois qu'on a on a éclusé notre ordre du jour pour ce soir donc je vais lever la séance il est 20h05.

L'ordre du jour épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h05.

La secrétaire de séance, Maryvonne KERVRANN

Madame le Maire, Christèle GASTÉ